

## Thèse :

Langue : Français

Publiée : 11 février 2024

Droits d'auteur : cette publication a été publiée en libre accès selon les termes et conditions de la licence Creative Commons Attribution (CC BY) <https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>.



## **L'influence de la protection juridique internationale des droits de l'homme sur la souveraineté des Etats du Sahel : cas de l'alliance des Etats du Sahel.**

### **L'action des organisations internationales, régionales et sous régionales : quel impact sur la souveraineté des Etats du Sahel.**

Amadou Boury DIALL et Christ Hermann POUNAH

## Résumé

L'objectif de cet article est l'évaluation de l'action et de l'impact des organisations internationales sur la souveraineté des États du Sahel, dans un contexte marqué par une crise multidimensionnelle que connaissent lesdits États. En effet, ces derniers font face à une juxtaposition de crises : coup d'état militaire, conflits intercommunautaires, rébellion, violations graves des droits de l'homme, lutte contre les groupes terroristes, bénéficiant de sponsors extérieurs, trafic de tous genres, criminalité transnationale organisée etc. Les organisations internationales sont en général des sujets de droit international, créées par les États sur la base d'un acte constitutif unilatéral ou multilatéral. L'objectif de toute organisation est d'atteindre les résultats par les actions. En termes de bilan, la plupart des actions entreprises dans un cadre tant bilatéral que multilatéral pour la consolidation de la paix et de la sécurité dans les États du Sahel ont échoué. Cet échec a contribué à violer la souveraineté de certains États à travers une instrumentalisation de ces organisations internationales en charge de promouvoir la paix et la sécurité. Nous constatons l'incapacité de ces organisations à anticiper, prévenir et agir en amont en cas de conflit. L'ingérence de ces organisations dans les affaires intérieures des États est un principe fondamental du droit international, qui doit être respecté par tous les États membres de l'Organisation des Nations Unies. La politique deux poids, deux mesures contribue à décrédibiliser les organisations internationales par rapport à leur objectif de création.

**Mots clés** : les organisations internationales, l'instabilité politique et sécuritaire, les droits de l'homme, la souveraineté, l'ingérence extérieure et la politique de deux poids, deux mesures.

## **Abstract**

The aim of this article is to assess the action and impact of international organisations in general and in particular on the sovereignty of Sahelian states, when exercised in a context marked by a multidimensional crisis. The Sahel states are facing a juxtaposition of crises: military coups, intercommunity conflict, rebellion, serious human rights violations and a fight against terrorist groups, which also benefit from external sponsors. International organisations are generally subjects of international law, created by States on the basis of a unilateral or multilateral constituent instrument. The aim of any organization is to achieve results through action. To this end, all the actions mobilised in a bilateral and multilateral framework for peace and security in the Sahel States have failed. This failure has contributed to violating the sovereignty of certain States through the instrumentalisation of these international organisations responsible for promoting peace and security. We note the inability of these organisations to anticipate, prevent and act upstream in the event of conflict. The interference of these organisations in the internal affairs of states is a fundamental principle of international law, which must be respected by all member states of the United Nations. Double standards are helping to undermine the credibility of international organisations in relation to their original purpose.

**Key words:** international organisations, political and security instability, human rights, sovereignty, external interference and double standards.

## **Introduction :**

Le présent travail de recherche « **L'action des organisations internationales, régionales et sous régionales : quel impact sur la souveraineté des Etats du Sahel** » s'articule autour deux axes l'action des organisations internationales et son impact sur la souveraineté des Etats du Sahel en proie à une décennie de conflit armé.

Les États du Sahel en général et particulièrement la nouvelle Alliance des États du Sahel (Burkina Faso, Mali et le Niger) font face à une crise multidimensionnelle depuis plusieurs années, caractérisée notamment par le trafic de drogue, d'êtres humains, la criminalité transnationale organisée, la perpétration d'actes terroristes, l'exploitation illégale des richesses du sous-sol par les groupes armés terroristes, les coups d'état militaires, les effets néfastes du

changement climatique, la pauvreté, le chômage des jeunes, la violation flagrante des droits humains etc<sup>1</sup>.

La principale raison de cette crise, du point de vue des dirigeants de ces pays et de certains experts, est sans nul doute l'intervention militaire occidentale en Libye, ayant renversé le pouvoir du guide de la révolution, Mouammar Kadhafi. A celle-ci s'ajoute l'ingérence des puissances étrangères dans leurs affaires intérieures avec pour seul but de contrôler les richesses de leur espace. Cette ingérence est à la fois politique, diplomatique et militaire, se caractérise notamment par le financement des groupes rebelles, terroristes et même par le biais des opérations de maintien de la paix. Tels ont été les cas de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation du Mali (MINUSMA) et du G5 Sahel qui ont été détournés de leurs objectifs essentiels, toute chose qui a été de nature à compromettre la paix, la sécurité et la stabilité dans la sous-région<sup>2</sup>.

L'instabilité politique est une étude des facteurs qui contribuent à la déstabilisation des institutions politiques dans un pays. Elle permet de mieux comprendre les causes de l'instabilité politique et de prévenir les crises politiques<sup>3</sup>;

Aussi, malgré la présence d'autres forces régionales et internationales dans le Sahel, les règles du droit internationales sont constamment violées.

Le développement de notre thématique est sous-tendu par l'analyse profonde de la situation des droits de l'homme dans lesdits États amène à s'interroger sur la pertinence de l'intervention de la communauté internationale, qui n'a pas donné les résultats escomptés.

---

<sup>1</sup> Afrikajom Center(2020) : *Sécurité et droits humains en Afrique de l'Ouest et au Sahel : Défis et perspectives cas du Burkina Faso, Mali et Niger*, Friedrich Ebert Stiftung Paix – Sécurité.

<sup>2</sup> Le Conseil de sécurité a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) par sa résolution 2100, du 25 avril 2013. En vertu de cette résolution (2100), la Mission appuiera le processus politique et réalisera un certain nombre d'activités de stabilisation concernant la sécurité, prêtera une attention particulière aux principales agglomérations et axes de communication, protégera les civils, surveillera les droits de l'homme, mettra en place les conditions indispensables à l'acheminement de l'aide humanitaire et au retour des déplacés, à l'extension de l'autorité de l'État et à la préparation d'élections libres, ouvertes à tous et pacifiques.

<sup>3</sup> NSHIMIRIMANA. V, (11 avril 2023), *L'instabilité politique handicape l'état de droit et freine le développement des pays d'Afrique de l'ouest*, <https://www.cncd.be/instabilité-politique>.

L'article 2 du paragraphe 4 de la Charte des Nations Unies prohibe l'emploi de la force et le recours à la guerre contre les États, sauf en cas de légitime de défense, dispositions pertinentes qui ont été flagramment violées par l'imposition de la guerre à ces États et aussi, par la mise en alerte de la force en attente de la CEDEAO qui devait intervenir militairement au Niger pour le respect de la démocratie et de l'état de droit.

Aussi, l'article 2, paragraphe 7 dudit article interdit l'ingérence dans les affaires intérieures d'un État<sup>4</sup>. L'analyse de ce texte montre à suffisance l'antilogie de la non-ingérence et la souveraineté des États. Les organisations internationales, régionales et sous-régionales présentes au Sahel sur demande expresse desdits États, au lieu de s'acquitter de leur mandat perpétuent au contraire, sont là pour perpétuer des systèmes néo coloniaux. L'instrumentation de ces organisations internationales, y compris au niveau du Conseil de sécurité est réelle pour défendre des agendas inavoués. La façon dont les organisations agissent actuellement ne vas pas dans le sens de la solidarité internationale, d'où - une crise du multilatérale.

Les Conventions internationales protègent la dignité humaine et encadrent le droit des conflits armés. Ces droits sont prévus par l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

L'intérêt que revêt notre étude sur les Etats du Sahel procède de ce qui concerne l'instabilité politique et sécurité. Cette instabilité est souvent alimentée par les organisations internationales qui ferment les yeux sur la violation de l'état de droit et de la démocratie. Les pays du Sahel sont confrontés à une guerre asymétrique, transfrontalière, faite d'inquiétudes réelles et de la violation flagrante des droits humains et de leur souveraineté. Dans certains pays, les chefs d'Etat créent des tensions politiques, manipulent la constitution, les institutions de la République et les organes judiciaires pour empêcher les opposants politiques d'être candidat aux élections présidentielles et législatives. Les organisations internationales ne prennent aucune disposition en lien avec les changements anticonstitutionnels. D'où le questionnement

---

<sup>4</sup> <https://www.un.org/fr/about-us/un-charter/full-text>, 15 décembre 2021, Le paragraphe 7 de l'Article 2 stipule que rien n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État, mais que ce principe ne porte en rien atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au Chapitre VII de la Charte.

sur l'utilité de ces organisations face à l'exaspération, la frustration des populations et l'incapacité des pouvoirs politiques à répondre par des solutions idoines. La manipulation de ces organisations internationales a contraint le Burkina Faso, le Mali et le Niger à créer l'Alliance des Etats du Sahel.

Selon Caroline Roussy : « *Ce n'est pas de la démocratie à promouvoir, on cherche à avancer l'agenda d'une ancienne puissance coloniale qui a perdu pied et qui utilise certaines organisations régionales et sous régionales pour revenir*<sup>5</sup> ».

Quid de l'objectif de ce travail, de notre analyse qui provient essentiellement mais non exclusivement d'une recherche empirique qui recherche alimente entre autres buts, après tout, de mutualiser avec d'autres travaux ou approches analogue, pour glaner des données auprès de certains acteurs, via des études de cas, des articles de presse, des entretiens ayant trait à une approche scientifique dans la dynamique de faire sortir quelque chose relative à la violation de la souveraineté des Etats à travers les actions de ces organisations internationales.

A cet effet, il y a lieu de faire une analyse de la situation, qui nous permettra d'avoir toutes les informations utiles et nécessaires, dont les résultats pourront aider les autorités politiques, les organisations internationales, régionales et sous-régionales à la formulation des politiques, stratégies, projets et programmes.

La présente recherche s'inscrit dans la lignée des différentes études de recherche relatives aux difficultés dont souffrent la région du Sahel.

A la lumière des faits qui ont été exposés, la question principale de recherche qui administre ce travail est : Quelles sont les motivations profondes de l'intervention des organisations internationales dans les Etats du Sahel et leurs conséquences dans le respect de la souveraineté des Etats ?

Cette controverse soulève deux aspects qui méritent d'être élucidés : les engagements des organisations internationales auprès des Etats du Sahel et leur supputation par les autorités politiques desdits Etats.

---

<sup>5</sup> ROUSSY, C., (Octobre 2023), *Menace transfrontalière au Sahel et en Afrique de l'Ouest penser la menace terroriste dans l'espace*. Longtemps les frontières des Etats africains n'ont pas été l'objet de politique de gestion dédiée.

## 1. La méthodologie :

Dans cette partie, nous fournirons une description détaillée des grandes lignes du cadre méthodologique et la démarche globale dans laquelle s'inscrit notre recherche. Nous expliciterons les orientations que nous envisageons lui donner. Ensuite, nous accorderons un intérêt particulier à la présentation de la stratégie de recherche ainsi qu'aux outils de collecte et de traitement des données. Par démarche, nous entendons la manière de progresser vers un but. Selon Van Campenhoudt et Quivy, le cadre méthodologique est élaboré en fonction d'une interaction permanente entre la « théorie » et la « pratique », c'est-à-dire entre la construction théorique et la construction des matériaux empiriques (Van Campenhoudt et Quivy, 2011). Ceci indique que nos choix méthodologiques sont sujets à changement en fonction des réalités du terrain<sup>6</sup>.

Comme ci-dessus noté, notre recherche se veut essentiellement qualitative. En choisissant cette orientation qualitative, nous souhaitons obtenir une connaissance plus approfondie des enjeux et des arguments juridiques que défendent les organisations internationales dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérales. Les organisations en question apportent généralement des appuis budgétaires afin de relever les défis auxquels sont confrontés les Etats par exemple : gouvernance, renforcement des capacités, consolidation de la paix et de la sécurité et le développement économique, social et culturel. Aussi, les influences des organisations à contraindre les Etats du Sahel dans leurs choix au moment de l'élaboration des documents de politiques publiques. Le choix de l'approche qualitative s'explique aussi par le fait que l'analyse de nos données et leur interprétation « procèdent par analogies, métaphores, représentations, de même que par des moyens qui tiennent du discours plutôt que du calcul. Il s'agit ici de comprendre une situation particulière et complexe propre à un contexte donné (Mongeau, 2009 31)<sup>7</sup>.

Le choix de la démarche qualitative n'est pas fortuit, il découle de la nature de l'hypothèse émise, du contenu de la problématique de recherche énoncée et du modèle d'analyse adopté.

---

<sup>6</sup> VAN CAMPENHOUDT, L et QUIVY R. (2011), *Manuel de recherché en Sciences Sociales*, 4 éme edition Paris, Dunod.

<sup>7</sup> MONGEAU P. (2009), *Réaliser son mémoire ou sa thèse*. Coté Jean et coté Tenue de soirée Québec, Presse de l'Université de Québec.

Notre recherche offre ainsi l'occasion de questionner un certain nombre de notions clés, objets de discordes comme la souveraineté, l'ingérence extérieure, les organisations internationales et régionales, le terrorisme, l'état de droit, la démocratie, l'instabilité politique et sécuritaire, les coups d'état et le tripatouillage des constitutions et la politique de deux, deux mesures. Cette recherche qualitative offre d'autres avantages permettant en fin de compte un renouvellement du regard sur les politiques publiques, notamment celles qui visent la protection de la souveraineté des Etats, l'encadrement du rôle, le fonctionnement et les limites des organisations internationales et régionales dans le cadre de la solidarité africaine ou le respect des droits des femmes. L'option d'une démarche qualitative a donc comme implications le recours à des procédés qualitatifs éprouvés et l'usage d'instruments de collecte et de traitement des informations bien articulés autour de notre problématique de recherche, au cadre théorique dans lequel elle est enracinée, aux hypothèses qui la structurent, ainsi qu'au choix des acteurs à interviewer. C'est ainsi que nous utiliserons ici la méthode d'étude de cas dont l'objectif principal recherché est la profondeur dans l'analyse et la compréhension de l'objet d'étude.

### **1.1 L'étude de cas :**

Nous utiliserons aussi l'étude de cas, parce qu'elle intègre une méthode de recherche qui intègre différentes techniques, la plupart de celles-ci étant de nature qualitative. L'essence même d'une étude de cas de rendre explicite ce que les acteurs ont vécu. Cette méthode peut permettre de se poser un certain nombre de question que s'est-il passé exactement dans les Etats du Sahel ? Comment les actions des organisations internationales sont-elles perçues par les populations ? Pourquoi les événements ce sont-ils déroulés de telle manière ?

Les réponses à ces questions contribueront à mieux comprendre l'objet d'étude.

### **1.2 La collecte des données:**

Les données que nous allons utiliser, ont été collectées au cours d'un séjour de recherche sur le terrain, notamment au Burkina Faso, au Mali et le Niger où se trouvent les principaux acteurs impliqués dans le processus de la gouvernance et de la gestion des affaires publiques. Aussi, dans certaines régions les populations civiles sont victimes de violations massives des droits de l'homme par les groupes terroristes et leurs alliés. C'est l'endroit où se trouvent les bases des terroristes et les groupes armés. Les forces étrangères connaissent les lieux où se cachent

les terroristes elles critiquent rigoureusement la raison d'être de l'ensemble des forces internationales au Sahel (Minusma, G5 Sahel, Barkhane et autres). Selon les populations nous sommes tuées, mutilées, violées en présence des forces internationales. A contrario, elles soutiennent les groupes terroristes et les rebelles qui viennent commettre des crimes, procèdent à la fermeture des écoles, rendent impossible la pratique de l'agriculture, l'élevage et la pêche. L'accès à ces espaces géographiques facilite l'obtention d'une littérature grise abondante. De même, la totalité des organes de presse (écrite) y ont leur siège. Ceci facilite également l'accès aux articles de presse ayant porté sur l'action des organisations internationales durant plus de dix ans de conflit au Sahel. Une durée de 4 à 5 mois a été mise à profit pour la collecte des données sur le terrain. Il faut rappeler que ces données collectées lors de la recherche relative à la protection internationale des droits de l'homme entre 2022 et 2023, compléteront les données issues de la littérature scientifique.

### **1.3 La littérature grise:**

Pour la collecte des données sur le terrain, nous avons procédé d'abord par la consultation de la littérature grise, c'est-à-dire des documents produits par les acteurs burkinabés, maliens et nigériens sur notre objet d'étude. Il s'agit notamment de documents d'archives (comptes rendus de réunion, des forums internationaux, rapports d'activités ou de recherche) sur le rôle des organisations internationales en cas de conflit armé, leur instrumentalisation par des puissances extérieures, l'ingérence dans les affaires intérieures et la politique de double standard visant souvent à violer la souveraineté de certains Etats. Ces documents d'archives ont été consultés auprès de l'administration publique de certains Etats du Sahel ainsi qu'auprès des ONG, des Organisations de la société civile et associations concernées. On peut, à ce niveau ajouter la bibliothèque virtuelle de l'Université UNILIS en ligne. Les données que nous avons recueillies, ont permis de faire un premier état des lieux des initiatives internationales à promouvoir la paix dans l'espace sahélien et d'identifier l'échec de leurs actions par l'immixtion dans la politique intérieure des Etats. Les articles de presse constituent aussi des sources importantes pour la compréhension de notre objet de recherche.

### **1.5 Les articles de presse:**

Il est bon de rappeler que l'essentiel des informations fournies jusqu'ici a été fait par la presse écrite, notamment burkinabé, malienne et nigérienne. Même si les auteurs de ces articles ne



sont pas des scientifiques, il est important de connaître le contenu de leurs écrits pour des raisons suivantes : la presse écrite a joué un rôle dans l'alimentation de l'éveil de conscience des populations par rapport aux agissements des organisations internationales, régionales, sous-régionales pendant la crise au Sahel. L'échec de la CEDEAO a été dénoncé de façon violente par les populations du Sahel. La mobilisation politique et les coups d'Etat militaires dans la région du Sahel ces dernières années n'ont pas perturbé l'ordre politique et social postcolonial dans la région. Ils ont également ouvert les portes d'une nouvelle ère (Mehmet Ozkan).

Les articles de presse permettent d'identifier les principaux acteurs impliqués dans cette controverse, de comprendre leurs différents positionnements ainsi que les arguments qu'ils mettent en avant (donc ce qui les motive). Ils permettent surtout de voir comment le problème a été présenté à la population selon divers points de vue. C'est ainsi que certains journalistes ou chroniqueurs qui ont particulièrement couvert l'événement, seront identifiés et interviewés. La principale crise dans la région du Sahel est l'échec de l'établissement d'un nouvel ordre. Ni la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest encore moins l'Union africaine ne sont capable d'établir cet ordre, ni les puissances internationales qui tentent d'y exercer une influence. La France et les Etats-Unis sont entre autres responsables de l'instabilité politique et sécuritaire dans la région.

Ils permettent également de connaître les idéologies que ces acteurs défendent (les articles de presse sont en général des indicateurs d'idéologie). Ceci est d'autant plus important que certains acteurs ont eu recours à différents organes de presses pour se faire entendre. En dehors de la presse burkinabé, malienne et nigérienne, il existe de nombreux articles de presse étrangère (Jeune Afrique notamment) sur les prétendues violations massives des droits de l'homme, et de la violation de la souveraineté des Etats. Ces articles permettent de fournir des données sur comment les acteurs extérieurs (les autres) analysent ou apprécient une telle limitation du droit international public pour mettre fin aux abus dans les conflits civils, surtout en tenant compte de l'environnement politique international.

## **1.6 Les entretiens :**

Puisque notre recherche vise une meilleure compréhension des enjeux liés aux actions des organisations et la souveraineté, nous avons privilégié la tenue d'entretiens individuels semi-directifs avec les principaux acteurs ayant influencé certains dirigeants politique de l'Alliance

des Etats du Sahel à dénoncer les accords de coopération. Selon ces acteurs, l'approche des organisations internationales et régionale dans la gestion de la crise au Sahel est une conception occidentale fondée sur le terrorisme et la sécurité. L'Organisation des Nations Unies doit comprendre que le problème du Sahel va au-delà des simples questions de sécurité.

L'approche des organisations internationales et régionales dans la crise au Sahel est une conception occidentale fondée sur le terrorisme et la sécurité. Il y a une autre approche qui doit être intégrée basée à la racine du problème de l'ordre dans la région. Il s'agira d'établir les liens historiques que les africains partagent avec les autres pays du Maghreb qui date bien avant la colonisation. Certains historiens pensent qu'il est nécessaire de ne pas oublier les liens historiques en lieu et place de la conception héritée par le colonisateur.

Une analyse approfondie des actions des organisations internationales (I) et l'impact des dites actions dans les Etats du Sahel feront l'objet de notre étude.

### **I. Les Actions des organisations internationales, régionales et sous régionales au Sahel** **A. Les actions des organisations internationales passent par le renforcement de la coopération :**

Selon Claude Emmanuelli : « *Les organisations internationales sont une association d'Etats constituées de traités, dotées d'une constitution et organes communs, et possédant une personnalité juridique distincte de celle des Etats membres* »<sup>8</sup>. En conséquence, elles sont les créatures juridiques des Etats qui les créent. Les organisations internationales n'ont pas la même vocation : d'une part, universelle (ONU) et d'autre part, régionales. Selon les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, notamment l'article 52 paragraphe 1, relatif aux Accords Régionaux précise qu' : « *Aucune disposition de la présente Charte ne s'oppose à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional pourvu que ces accords ou ces organismes et leur activités soient compatibles avec les buts et les principes des Nations Unies* »<sup>9</sup>.

Les organisations internationales sont les créatures juridiques des Etats qui les créent. Le trait constitutif définit ses buts, ses compétences et sa structuration. Elles disposent de la personnalité juridique propre distincte de celle des Etats. L'existence de cette personnalité s'exerce au niveau international et interne. Ainsi, l'article 4 de la Charte des Nations Unies prévoit que : « *L'Organisation jouit, sur le territoire de chacun de ses Membres, de la capacité*

---

<sup>8</sup> CLAUDE E. (2004), *Droit international public, Contribution à l'étude du droit international selon une perspective canadienne*, 2<sup>ème</sup> édition.

<sup>9</sup> La Charte des Nations Unies du 26 juin 1945 à travers le Conseil de sécurité encourage le développement du règlement pacifique des différends d'ordre local par le moyen de ces accords articles 52 et 54.

*juridique qui lui est nécessaire pour exercer ses fonctions et atteindre ses buts* ». Dans la plupart des cas, le traité constitutif renvoie à la Convention générale sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées de 1947. Également, l'article 105 (1) et (2) de la Charte de l'ONU précise clairement la question de l'immunité dont doivent jouir les organisations. Il y a lieu de se référer souvent à l'accord de siège conclu entre l'organisation et ses États membres au niveau de la législation nationale, qui détermine la nature juridique de ladite organisation sur le territoire national.

Les organisations internationales dépendent de leurs États membres pour leur fonctionnement. Les objectifs des organisations internationales sont généralement de favoriser la coopération entre États membres dans un ou plusieurs domaines ou favoriser l'intégration économique et commerciale.

Selon Ban Ki-Moon : « *Les organisations régionales et sous-régionales doivent renforcer leur coopération pour affronter les défis internationaux. Ces organisations ont une connaissance profonde, un aperçu unique et des réseaux locaux. Ces éléments sont essentiels pour la médiation et la planification d'une opération du maintien de la paix* ». Elles travaillent dans le domaine de la sécurité internationale et de la prévention des conflits ainsi que dans celui de l'établissement, le maintien et la consolidation de la paix<sup>10</sup>.

Selon Bruni Rodriguez : « *Aucune paix durable ne peut s'instaurer sans un combat contre la pauvreté, la faim et l'inégalité* ». Le rôle des organisations comme mécanisme de promotion des intérêts des pays en développement dans les organismes internationaux mérite une attention particulière.

- **Dans le domaine de la paix et de la sécurité internationale, plusieurs coalitions ont été créées.**

La coalition Sahel a été créée à cause de l'instabilité politique, sécuritaire dans la région du Sahel dans le souci d'apporter une réponse à cette crise multiforme. Elle a pour but de mettre en commun toutes les initiatives internationales, régionales et sous-régionales pour favoriser la paix et la sécurité au Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Tchad. Les piliers de cette alliance s'articulaient autour de quatre axes :

- lutter contre les groupes armés terroristes en partenariat avec le G5 Sahel, Barkhane, MINUSMA, Task Force Takuba et les armées ;
- renforcer les capacités des forces armées des États de la région du Sahel ;
- soutenir le retour de l'État et des administrations sur le territoire, assurer l'accès des populations aux services sociaux de base ;

---

<sup>10</sup> BIDOUZO T.(16 mars 2022) , *Les Organisations internationales et la résolution des conflits post- bipolaires en Afrique* , p.345

- accélérer l'aide publique au développement.

En outre, plusieurs stratégies ont été créées, notamment :

- Stratégie pour la sécurité et le développement au Sahel de l'Union européenne en 2011 ;
- Stratégie nationale de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale au Burkina Faso, Mali, Mauritanie et le Niger ;
- Stratégie pour la sécurité et le développement des zones sahélo-sahariennes du Niger 2012; Plan pour la relance durable du Mali 2013 ;
- Stratégie intégrée des Nations Unies pour le Sahel 2013 ;
- Stratégie pour la région du Sahel de l'Union africaine 2014 ;
- Stratégie Sahel de la CEDEAO 2014 ; Plan d'investissements prioritaires du G5 Sahel 2014<sup>11</sup>.

Dans le cadre de la Stratégie qui a été définie par l'Union européenne, elle met l'accent sur un nombre de problème par exemple l'absence de tous les acteurs de la région du Sahel : « *Les problèmes au Sahel sont transfrontaliers et étroitement liés. Seule une stratégie régionale intégrée et globale nous permettra de faire des progrès pour chacun des problèmes spécifiques [...] Les menaces qui pèsent sur la sécurité au Sahel [...] sont de nature transnationale [...]. Les perceptions, parfois différentes des trois Etats du Sahel et leurs voisins du Maghreb (Algérie, Libye et Maroc) concernant les menaces et les solutions qui y sont apportées, ainsi que l'absence d'organisation sous-régionales réunissant l'ensemble des Etats du Sahel et du Maghreb, ont abouti à la prise d'actions unilatérales et mal coordonnées* ».

Selon les Nations Unies pour le Sahel : « *Comme les problèmes qui se posent au Sahel ne s'arrêtent pas aux frontières nationales, les solutions ne peuvent être uniquement nationales non plus [...]. Plusieurs initiatives bien conçues ont été lancées, mais sans une coordination adéquate et sans tenir suffisamment compte des dimensions régionales plus vastes du problème, en partie faute de confiance, faute d'instruments régionaux efficaces ou faute d'informations* ». En d'autres termes, les Nations Unies critiquent les différentes solutions des organisations régionales et sous-régionales, les Organisations non gouvernementales dans la crise au Sahel. En somme, les actions des acteurs régionaux ont montré leur limite dans la résolution des problèmes au Sahel. Dans ses écrits relatifs aux nouvelles pensées et maximes (1970) Samuel Ferdinand dit ceci : « *Pour résoudre les problèmes délicats, il faut revenir aux sources* »<sup>12</sup>. Sur le volet de l'inclusion, les organisations régionales et sous-régionales doivent encourager les stratégies allant de la base vers le sommet, aux acteurs, aux chefs religieux et aux jeunes afin qu'ils aient droit au chapitre. Les organisations régionales qui sont en première

---

<sup>11</sup> NADIA A, ORNELLA M, (26 janvier 2021), *Une multitude de stratégies mais peu de progrès*, Institut d'étude de sécurité. Malgré des approches de plus en plus holistique, les réponses aux conflits et à la violence demeurant axées sur la lutte contre le terrorisme.

<sup>12</sup> SAMUEL F., (1969). *Les nouvelles, pensées et maximes les 39 pensées et citations*.

ligne pour comprendre les dynamiques sur le terrain font souvent une mauvaise analyse de proximité. Il faut un renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les Organisations régionales et mécanismes régionaux.

- **Dans le domaine de l'assistance humanitaire :**

Selon la Déclaration des Principaux membres du comité permanent inter organisations : Une personne sur cinq dans le Sahel central a besoin d'aide humanitaire. Les crises qui frappent le Sahel central exacerbent les besoins humanitaires et de protection et menacent de réduire à néant les progrès réalisés en matière de développement. Au Burkina Faso, Mali, Niger, les organisations humanitaires connaissent des difficultés énormes pour faire parvenir de l'aide alimentaire à cause de la fermeture des frontières<sup>13</sup>. Cette situation s'explique par l'impact des sanctions de la CEDEAO et les effets des suspensions de l'aide au développement.

**La meilleure approche dans le cadre de la stabilisation des Etats du Sahel passe inéluctablement par des solutions africaines aux problèmes africains.**

### **B. L'échec de ces organisations internationales à maintenir la paix, la sécurité et le développement au Sahel**

Les nouveaux défis, les conflits internes, l'instabilité politique et sécuritaire, le terrorisme font qu'aujourd'hui, certains États au Sahel sont considérés comme des États faillis.

Malgré la présence des forces internationales sous l'égide de l'ONU, de la CEDEAO, du G5 Sahel, de la force Barkhane, et d'autres forces à la demande du Burkina Faso, du Mali et le Niger, la paix n'est de retour dans la région du Sahel. Aujourd'hui, si on analyse la situation dans le Liptako Gourma et au Sahel en général, on est en droit de s'interroger sur la pertinence d'un certain nombre d'actions qui n'ont pas donné les résultats attendus.

L'Union africaine constate l'échec des interventions militaires dans les pays du Sahel.

Selon Abou Abarry : « *La région du Sahel est exposée à tous les défis. C'est là que sont les enjeux de la lutte contre le terrorisme, de la problématique humanitaire, de l'impact du changement climatique, de la bonne gouvernance* ». Il renchérit en évoquant de discuter de la façon de soutenir les efforts des pays du G5 Sahel pour assurer la sécurité dans la région à la tribune des Nations Unies.

Le Secrétaire général des Nations Unies propose que l'OTAN soutienne le G5 Sahel, tandis que les américains veulent des options alternatives. Les Etats du Sahel ont demandé de renforcer les capacités opérationnelles du G5 Sahel, au lieu de faire intervenir l'OTAN dans la région.

---

<sup>13</sup> [www.caro.unfpa.org/fr/new/déclaration](https://www.caro.unfpa.org/fr/new/déclaration) du 21 janvier 2024,

Suite à l'attaque de plusieurs villes, Abdoulaye DIOP déclare : « *Qu'une commission internationale soit constituée pour vérifier les faits afin que les responsables soient traduits devant les juridictions nationales et internationales. Un mandat beaucoup plus robuste de la MINUSMA, à même de faire face aux menaces sur le terrain, et le désarmement de tous les groupes armés, singulièrement le MNLA* »<sup>14</sup>.

Les Etats-Unis soutiennent que : « *Le maintien de la paix n'est pas du contre-terrorisme* ». Mais en Afrique, où la menace terroriste augmente et se diversifie, il conviendra de se poser des questions quant aux opérations de maintien de la paix. Nous constatons un certain désengagement de la communauté internationale en ce qui concerne l'éradication du terrorisme dans le Sahel certainement pour des raisons géostratégiques.

Tous les moyens mobilisés par la communauté internationale dans un cadre bilatéral ou multilatéral, ont échoué à enrayer la crise au Sahel. Le Mali a demandé le retrait sans délai de la mission des Nations Unies. Il a été dénoncé l'échec pour répondre au défi sécuritaire, le 16 juin 2023 devant le Conseil de sécurité. La Minusma semble devenir partie du problème en alimentant les tensions communautaires exacerbées par des allégations d'une extrême gravité et qui sont fortement préjudiciables à la paix, à la réconciliation et à la cohésion. Cette situation a contribué à créer un climat de méfiance entre les populations, la mission y compris les autorités gouvernementales. Les principes des opérations de maintien de la paix s'articulent autour de trois principes des Nations Unies :

- le consentement des parties ;
- l'impartialité ;
- non recours à la force sauf en cas de légitime défense ou défense de mandat.

Cette opération de maintien de la paix des Nations Unies était dans un environnement complexe et difficile, malgré tout, le Conseil de sécurité n'a pas donné un « mandat robuste ». Cette situation a contribué à l'échec de cette mission.

Le Burkina Faso et le Niger se sont retirés du G5 Sahel après le Mali. Le retrait d'une organisation internationale, régionale ou sous-régionale apparaît comme une question essentiellement politique. A cette occasion, la perte d'un ou de plusieurs membres affecte inévitablement la légitimité et parfois l'avenir de l'organisation, que celle-ci soit universelle ou régionale<sup>15</sup>. Ces États ont dénoncé le traité constitutif en se fondant sur l'acte unilatéral et discrétionnaire de l'Etat. La décision de retrait a été motivée par l'inefficacité, l'ingérence extérieure et la politique de l'organisation. Le retrait illustre à suffisance les prérogatives que détiennent les États, c'est-à-dire la place centrale de la souveraineté étatique en droit international public.

---

<sup>14</sup> DIOP A., Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale du Mali, (7 septembre 2023) : *L'intervention relative aux attaques terroristes et les rebelles contre les populations civiles dans l'Alliance des Etats du Sahel et les biens*.

<sup>15</sup> BURRIEZ D. (2018), *le retrait des États des Organisations internationales*.

Au niveau de l'Organisation des Nations Unies, notre continent concernant la gouvernance mondiale n'occupe pas la place qui lui revient en fonction du nombre des pays africains qui sont membres des Nations Unies et aussi de la population.

- **La faiblesse de la solidarité africaine :**

La faiblesse de la solidarité africaine, c'est là où le « bât blesse », la solidarité intra-africaine, très souvent les gouvernements africains justifient leurs appels à des forces extérieures parce qu'ils ne sont pas capables de faire face à une situation et donc ils ont recours à des forces extérieures pour maintenir la paix et la sécurité au Sahel. Quelles sont les solutions ? Au niveau de l'U A, il y a des instruments théoriques : il y a une stratégie pour la paix et la sécurité en Afrique, il y a des forces en attente et un Conseil de paix et de sécurité. Il existe une architecture institutionnelle pour assurer la sécurité collective du continent. Mais à l'examen, il faut le reconnaître celle-ci n'a pas été opérationnalisée et très souvent et jusqu'aujourd'hui, nous n'avons pas été capables d'assurer le début même de cette sécurité collective et ce qui laisse le champ libre à toutes les forces extérieures, quelques soient leurs façons de pouvoir intervenir allègrement sur les dossiers africains . Ce-ci avec la complicité des africains eux-mêmes. Au moment où nous fêtons le 60ème anniversaire de l'UA, nous constatons une baisse du panafricanisme<sup>16</sup>. Les pères des indépendances ont été plus nationalistes, panafricanistes que les leaders actuels. Il y a une nécessité d'éveil de conscience pour pouvoir faire face à cette triste réalité. Ce n'est pas en incriminant les autres, il faut qu'on fasse une certaine introspection pour pouvoir analyser la situation dans laquelle on se trouve d'autant plus qu'il y a l'Agenda 2063 qui se résume en trois points :

- Afrique intégrée ;
- Afrique prospère ;
- Afrique en paix.

Au niveau des organisations sous régionales, le Burkina Faso, le Mali et le Niger se sont retirés de cette force sous régionale antiterroriste appelée G5 Sahel à cause de son inefficacité et aussi, de son instrumentalisation par les puissances extérieures. Un pays non africain n'étant pas membre fondateur de l'organisation, dicte sa loi par rapport à la présidence. La communauté internationale n'a jamais voulu donner les moyens nécessaires, c'est-à-dire un mandat robuste, ni la MINUSMA encore moins le G5 Sahel, pour combattre les terroristes et leurs allés dans la région. L'Organisation des Nations Unies doit être plus déterminée et plus solidaire face au terrorisme. L'objectif des accords de coopération entre l'ONU et les organisations sous

---

<sup>16</sup> MAHAMAT M. F. (25 mars 2023), Président de la Commission de l'Union africaine, *Allocution à l'occasion de la célébration du 60<sup>ème</sup> anniversaire de la création de l'Organisation Unité Africaine*. L'impérieux devoir qui nous interpelle aujourd'hui avec insistance, dans cet environnement international marqué par des replis identitaires et des élans de protectionnisme, est de donner un contenu réel, dynamique à cette unité si nous sommes déterminés à bâtir l'Afrique que nous voulons.

régionales doit se reposer sur la sincérité afin de combattre les groupes terroristes et les insurrections dans la région du sahel.

Le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies fournit la base constitutionnelle pour la participation des organisations régionales au maintien de la paix et de la sécurité internationale, dont le Conseil de sécurité porte la principale responsabilité. L'article 52 prévoit la signature d'accords et l'article 53 permet à ces accords de prendre des mesures coercitives, mais seulement avec l'autorisation explicite dudit Conseil. Par ailleurs, ledit article crée un mécanisme qui permet au Conseil de sécurité d'utiliser les arrangements régionaux dans le cadre de l'application effective desdites mesures ci-dessus énoncées.

Quant à l'article 54 dudit Chapitre, il précise que les accords ou organismes régionaux tiennent le Conseil, en tout temps, au courant de leurs activités relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les faiblesses qui ont été constatées dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et le crime transfrontalier au Sahel, résultent du manque de financement de la communauté internationale. L'ONU doit renforcer les capacités opérationnelles des organismes régionaux et les initiatives sous-régionales afin d'arrêter la propagation et la consolidation du terrorisme.

Comment entraîner l'ensemble des États du Sahel vers le développement économique ?

Selon Khaled Igue : « *La solution passe, entre autres, par une meilleure intégration régionale. La prise de conscience est de plus en plus perceptible de développer leurs échanges. En témoigne le nombre croissant d'initiatives en ce sens, défendues par les politiques et les institutions du continent, au rang desquelles la création de la zone de libre-échange continentale (ZLECAF). D'ores et déjà signée par une majorité de pays membres de l'Union africaines, la ZLECAF est un bon moyen d'accélérer la transformation structurelle des économies africaines* »<sup>17</sup>.

## **II. L'impact des organisations internationales, régionales et sous-régionales sur la souveraineté des États**

L'impact de l'intervention des organisations internationales s'illustre par l'ingérence dans les affaires intérieures des États du Sahel et la politique de deux poids, deux mesures au moment de la décision.

### **A. Ingérence extérieure dans les affaires intérieures des États du Sahel**

---

<sup>17</sup> Le point.fr/Afrique, (17-21 March 2018), *African Continental free trade Area Creating one African Market*, , Kigali, Rwanda. Une prise de conscience est de plus en plus perceptible » de la part des États africains quant à la nécessité de développer leurs échanges. En témoigne « le nombre croissant d'initiatives en ce sens, défendues par les chefs d'entreprise, les politiques et les institutions ».



Selon Mario Bettati : « *Le concept de l'ingérence désigne la possibilité pour des acteurs extérieurs d'intervenir dans un dans les affaires intérieures d'un Etat, même sans son consentement pour défendre d'autres intérêts* ». Ici l'ingérence se fonde sur certaines situations d'urgence peuvent justifier l'intervention dans les affaires intérieures d'un Etat quitte à remettre en cause un axiome du droit international classique le « principe de non-ingérence », même humanitaire n'a pas de réelle existence juridique<sup>18</sup>. Ce concept a été aussi développé par Bernard Kouchner fondateur de Médecins Sans Frontières<sup>19</sup>.

La non-ingérence dans les affaires intérieures est un principe du respect de la souveraineté et l'intégrité territoriale de chaque Etat. Cette conception de la souveraineté a été développée par Westphalie.

Le dictionnaire Larousse définit le concept de la souveraineté comme un pouvoir suprême reconnu à l'Etat, qui implique l'exclusivité de sa compétence sur le territoire national (souveraineté interne) et son indépendance absolue dans l'ordre international où il n'est limité que par ses propres engagements (souveraineté externe). Les Etats du Sahel sont indépendants, mais ils ne sont pas souverains à cause de certaines ingérences extérieures dues à la politique coloniale.

Selon Moussa Faki Mahamat, président de la Commission de l'Union africaine que, le Sahel est un espace géographique et humain qui a été conquis, occupé recomposé façonné par les puissances extérieures comme le dit Vincent : C'est une interférence, cela a été déduit, il y a plus d'un siècle : la traite négrière, la colonisation sous toutes ces formes. Donc l'élément ingérence extérieure était présent depuis longtemps dans le continent africain. Cet espace a été partagé en zone d'influence. Même si les Etats africains ont obtenu leur indépendance de façon formelle dans les années 1960. Les formes d'ingérence parfois même directe et violente existent jusqu'aujourd'hui. Elles prennent diverses formes : politique et diplomatique, militaire avec les bases terrestres, aériennes et navales dans le continent, le financement des milices et des mercenaires et même les opérations de maintien de la paix parfois prennent une dimension qui est totalement contraire à celle pour lesquelles elles ont été construites<sup>20</sup>. Il y a de noter le rôle de Bob DENARD, un mercenaire, qui a été impliqué dans plusieurs coups de force en Afrique et notamment : en Angola, au Bénin, aux Comores, au Congo, au Gabon, au Nigeria et au Rwanda.

Dans tous les conflits en Afrique, très souvent, il y a le facteur d'ingérences extérieures parfois comme cause du conflit, ou comme un élément de complexification du conflit. Le Sahel est apparu comme une terre de guerre par procuration.

---

<sup>18</sup> BETTATI M. (1996), *le Droit d'ingérence, mutation de l'ordre international*.

<sup>19</sup> BURRIEZ D. (2018), *le retrait des Etats des Organisations internationales (UNESCO, OEA, CPI)*.

<sup>20</sup> MAHAMAT. M. F. (2023), *l'instabilité politique et sécuritaire au Sahel*.

Il y a d'autres facteurs internes, ces ingérences sont souvent accompagnées et sollicitées particulièrement par les leaders africains eux-mêmes. Ils sont responsables de certaines ingérences. Notre responsabilité est totale.

Le choix des dirigeants politiques, la pression de la CEDEAO et certains des pays non africains, une meilleure lecture de la situation dans les trois pays, marquée par une crise multidimensionnelle profonde.

La création de l'AES a été vue « d'un mauvais œil » par la CEDEAO, qui dans son communiqué « rejette toute forme d'alliance visant à diviser la région ». Les réactions politiques de Hamman TOURE, Président d'un mouvement social : *« Si la CEDEAO doit venir, il n'y aura pas de sujet tabou parce que le peuple malien, à travers ses autorités de transition, va répondre très clairement. C'est à partir de là qu'on peut avancer. Mais on ne nous oblige jamais, c'est ce que nous refusons. Personne ne va nous obliger à prendre une décision maintenant. Nous nous ne sommes pas pressés parce que nous avons beaucoup de choses, beaucoup de sujet sur la table. Nous avons des questions à traiter. Nous obliger ? Jamais ça ne se passera parce que nous avons des priorités avant ces élections »*<sup>21</sup>.

Sur la reprise de la guerre, la rupture de l'accord de paix, la CEDEAO n'a pas dit un mot. *« Nous avons récupéré Kidal, mais nous n'avons jamais entendu la CEDEAO nous dire ses félicitations »*.

La CEDEAO est en train de passer à côté de l'essentiel. La guerre de Kidal n'avait pas lieu d'être, Kidal n'avait pas quitté le giron malien. Par rapport aux assassinats massifs, nous attendions une forte condamnation de la CEDEAO. La CEDEAO doit prendre toutes ses responsabilités par rapport aux massacres qui ont eu lieu au Mali.

L'action de la CEDEAO est perçue comme une ingérence à l'occasion de la quatrième fois de la mission de médiateur, menée par Good Luck Jonathan<sup>22</sup>. Cette médiation a été mal perçue par le peuple malien : Selon André Bourgeot : *« Il est délicat pour la CEDEAO de vérifier ainsi le bon respect du droit au Mali alors que ses représentants violent la Constitution dans leurs propres pays, en se présentant par exemple pour un troisième mandat comme le font Alassane OUATTARA en Côte d'Ivoire ou Alpha CONDE en Guinée »*.

---

<sup>21</sup> BOGMIS A. S. (16 septembre 22 septembre 2023), *L'Alliance des États du Sahel (AES), signe de la mort définitive du G5 Sahel* /. Le Mali, le Burkina Faso et le Niger ont annoncé la signature de la Charte du Liptako-Gourma, créant ainsi l'Alliance des États du Sahel (AES). Cette nouvelle alliance vise à assurer la défense collective des populations de ces États. Cette initiative, survenue après le retrait du Mali du G5 Sahel en mai 2022, a suscité des interrogations quant à l'avenir de ce dernier et à l'émergence d'un "G3 Sahel" aux objectifs similaires, mais avec une approche différente, <https://www.aa.com.tr/fr/monde>.

<sup>22</sup> BELLAL M. (23 août 2022) : *S'étant d'abord opposée au coup d'État en fermant leurs frontières et en suspendant leurs échanges financiers, les dirigeants de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (Cédéao) ont finalement décidé de se rendre au Mali. Sans plus de pouvoir et de légitimité, ils n'ont d'autre choix que de composer avec les putschistes*, [La Croix. com/Monde/Mali](https://www.lacroix.com/Monde/Mali).

Le représentant de la CEDEAO au Mali a été expulsé pour agissements incompatibles avec son statut. Il est engagé avec des groupes, des individus, de la société civile comme du monde politique et même du monde de la presse qui entreprennent des activités hostiles à la transition et qui ne cadrent pas du tout avec sa mission. Il a outrepassé sa mission de diplomate. Cette décision est intervenue après plusieurs mises en garde adressés au représentant de la CEDEAO. Cette pratique constitue une déstabilisation du régime.

A l'annonce du renversement du pouvoir au Mali et au Niger, les réactions de la CEDEAO et de l'Union africaine n'ont pas tardé pour condamner le coup d'état.

L'organisation Ouest africain a exigé le retour d'un gouvernement civil, avant de prendre des sanctions économiques et financières contre le gouvernement. Les sanctions prises par la CEDEAO, le 9 janvier 2022, comprenaient la fermeture des frontières terrestres et aériennes entre le Mali et les pays de la CEDEAO, la suspension de toutes les transactions commerciales entre le Mali, le Niger et les pays de la région, le gel des avoirs de la République du Mali et du Niger dans les banques centrales et commerciales de la CEDEAO et de la suspension du Mali et du Niger de toute aide des institutions financières de la CEDEAO<sup>23</sup>.

Quelques produits étaient exemptés des sanctions. Il s'agissait des biens de consommation essentiels, des produits pharmaceutiques, des fournitures et équipements médicaux, y compris le matériel pour le contrôle, les produits pétroliers et l'électricité. Suite à cet embargo imposé, nombre de projets ont été suspendus.

Les gouvernements et les populations ont constamment décrié les sanctions de la CEDEAO, illégales et illégitimes.

Les effets de l'embargo sont visibles dans tous les secteurs de l'économie, notamment celui de l'agriculture, la pénurie des intrants agricoles dont les stocks sont restés bloqués dans les entrepôts extérieurs. Il en est de même des denrées alimentaires et les matériaux de construction. Or ce secteur emploie des dizaines de milliers de travailleurs comprenant des ouvriers, maçons, ferrailleurs et menuisiers. L'activité pastorale a été durement affectée. L'embargo a causé une pénurie et la montée du coût d'aliments pour bétails, ainsi que la difficulté d'entretenir les laiteries. Sur le plan économique, l'embargo a causé une perte énorme de revenus pour les éleveurs, car les exportations d'animaux occupent la troisième position après l'or et le coton.

---

<sup>23</sup> BOGMIS A. S., (22 septembre 2023), *L'Alliance des États du Sahel (AES), signe de la mort définitive du G5 Sahel?* Le Mali, le Burkina Faso et le Niger ont annoncé la signature de la Charte du Liptako-Gourma, créant ainsi l'Alliance des États du Sahel (AES). Cette nouvelle alliance vise à assurer la défense collective des populations de ces États. Cette initiative, survenue après le retrait du Mali du G5 Sahel en mai 2022, a suscité des interrogations quant à l'avenir de ce dernier et à l'émergence d'un "G3 Sahel" aux objectifs similaires, mais avec une approche différente., <https://www.aa.com.tr/fr/monde/>.

Les sanctions ont également entraîné des conséquences dévastatrices sur la population en général, et en particulier les populations vivant dans les zones de conflit.

Eu égard à ce qui précède, les dirigeants de la CEDEAO ont également rappelé leurs ambassadeurs.

Les gouvernements et les populations ont constamment décrié les sanctions de la CEDEAO<sup>24</sup>. Ces actions ont suscité la colère des populations et réveillé un sentiment patriotique.

C'est dans cette dynamique que, le Mali a porté plainte contre la CEDEAO et l'UEMOA au sujet des mesures économiques et financières, prises à l'encontre du Mali. L'ensemble de ses mesures seraient prises pour déstabiliser le Mali et achever un peuple déjà à terre. Et selon lui, un pays non africain serait derrière la désintégration du pays. Les différentes sanctions comprenaient des mesures diplomatiques, commerciales et financières.

Selon Abdoulaye MAIGA : « *Le gouvernement du Mali regrette que des organisations sous régionales ouest-africaines se fassent instrumentaliser par des puissances extra-régionales aux desseins inavoués* ».

La CEDEAO a sanctionné 150 personnalités maliennes, y compris le Premier Ministre et les membres du Conseil national de la transition, y compris les membres de leur famille, à l'exception du Président de la Transition et du ministre des affaires étrangères. Parmi ces sanctions individuelles, on peut noter : le gel des avoirs financiers, l'interdiction de voyager.

La CEDEAO dans sa recherche de solution mettait l'accent sur l'organisation des élections, toutes choses qui n'est pas une fin en soi. Concernant les échéances électorales, il soutient la volonté d'établir des réformes avant de procéder au vote, pour endiguer la corruption, l'impunité et l'insécurité du pays. La crise multidimensionnelle que traverse l'alliance ne pourrait pas résolue par l'organisation des élections présidentielles. L'analyse de proximité de la CEDEAO devra se focaliser sur des réformes avant de passer aux échéances électorales.

---

<sup>24</sup>BA, M. S, (11 décembre 2023), *La Communauté des États de l'Afrique de l'Ouest* : La CEDEAO, l'idée de la création d'une communauté de l'Afrique de l'ouest remonte à 1964. Elle est lancée par le Président du Liberia, William Tubman. Un accord a été signé entre la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Liberia et la Sierra Leone en février 1965, mais celui-ci n'a pas abouti. En avril 1972, le Général Gowon du Nigeria et le Général Eyadema du Togo ont relancé ce projet, préparé des propositions et rendu visite à 12 pays, demandant leurs contributions, de juillet à août 1973. Une réunion a été organisée à Lomé en vue d'étudier une proposition de traité. Une réunion d'experts et de juristes s'est tenue à Accra en janvier 1974 ainsi qu'une réunion de Ministres à Monrovia en janvier 1975 ; ces deux conférences ont examiné soigneusement la proposition de traité. Finalement 15 pays d'Afrique de l'ouest ont signé le Traité pour une Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest (Traité de Lagos) le 28 mai 1975. Il faut rappeler qu'en décembre 2000, la Mauritanie s'est retirées y compris le Burkina Faso, le Mali et le Niger le 28 janvier 2024. [Http://\( Clubcedea.com\)](http://Clubcedea.com).

L'objectif des sanctions visait à isoler les trois États de la scène internationale, à fragiliser leurs économies, et à créer ainsi les conditions d'une pression interne des populations sur leurs dirigeants, en plus de celle exercée par les principaux partenaires diplomatiques. (Ornella Moderan, Fahiraman Rodrigue Koné et Fatoumata Maiga, Au-delà des sanctions de la CEDEAO, quelle sortie de crise pour le Mali, 21 janvier 2022.

La stratégie de la CEDEAO et de l'UEMOA a produit un effet contraire, parce qu'elle a permis aux peuples de l'AES de comprendre que lesdites organisations défendent les intérêts des puissances extérieures. L'attitude de ces organisations a servi de boussole pour la défense de la souveraineté.

- **L'intervention militaire de la CEDEAO dans les pays en transition :**

Lors de la 63<sup>ème</sup> session de la conférence de chefs d'état de la CEDEAO, le 9 juillet 2023, en Guinée Bissau, la question de la mise en place d'une force sous régionale, dénommée Task force, qui, en cas de besoin, interviendrait dans les pays en crise (Burkina Faso, Mali et le Niger). Cette intervention a été mal perçue par les dirigeants et les populations, qui y voient en cela un stratagème minutieusement peaufiné par des puissances extérieures dans le seul dessein d'une éventuelle déstabilisation<sup>25</sup>.

C'est seulement une force militaire qui sera créée dans le but d'intervenir militairement dans les pays qui opteront pour un coup d'état militaire. Les chefs d'Etat de cette organisation sous régionale veulent assurer leur mandat en se camouflant derrière cette force.

Aussi, plusieurs chercheurs voient en cela une manière de s'immiscer dans les problèmes internes de l'Alliance des États du Sahel.

Selon le sociologue Oumar KOLO : « *Ce n'est qu'une idée germée par la France qui compte se maintenir mordicus en Afrique de l'Ouest. L'occident ne peut pas s'avouer vaincu, ainsi, les puissances étrangères trouveront toujours une façon d'intervenir dans les pays en transition.*

---

<sup>25</sup> BA, M. S, (11 décembre 2023), *La Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest* La Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a pour objectif de promouvoir la coopération et l'intégration dans le domaine économique, social et culturel, en vue d'aboutir à une union économique et monétaire par l'intégration totale des économies nationales des Etats membres. Cette intégration devrait permettre d'améliorer le niveau de vie des populations, d'assurer la croissance économique, de promouvoir les relations entre les Etats membres et contribuer au progrès et au développement global du continent africain. Les objectifs économiques sont l'aboutissement à un marché commun et à une monnaie unique ; les objectifs politiques étant la mise en œuvre d'un parlement de l'Afrique de l'ouest, un conseil économique et social, et une Cour de justice CEDEAO pour remplacer le tribunal existant et appliques les décisions de la communauté , [Http://\( Clubcedea.com\)](http://Clubcedea.com).

Il y a lieu de noter que cette organisation ouest africaine est à l'agonie à cause des nombreuses entraves malgré, les nombreuses potentialités naturelles et humaines dont elle dispose. La CEDEAO est instrumentalisée par les puissances extérieures non africaines pour des intérêts géostratégiques. Les troubles sociopolitiques liés aux coups d'état, aux élections et modifications constitutionnelles anti-démocratiques ont affaibli les efforts d'intégration et de solidarité africaine. Les tensions interétatiques affectent les programmes et projets d'intégration régionale et les groupes terroristes qui pullulent au Sahel et dans la région.

*C'est le seul but de la création de cette force. Sinon de nombreux problèmes sont là mais n'ont pas été pris en compte alors pourquoi s'entêter à créer une force militaire ».*

Selon Aboubacar Sidick FOMBA, membre du Conseil National de Transition du Mali : *« je crois que la CEDEAO vient de donner une grande opportunité aux autorités maliennes de la transition non seulement de la quitter, mais aussi de créer sa propre monnaie. Les chefs d'Etat et de gouvernement de la CEDEAO viennent de donner l'opportunité au peuple malien de garder sa souveraineté. C'est dans l'esprit de tout remettre en cause au Mali, ils sont au service de la France. Nous acceptons ces sanctions avec engagement et dévouement, et nous demandons au peuple malien de rester soudé. »*

La CEDEAO justifie la création de cette force d'intervention, parce qu'il y a un risque d'aggravation de l'insécurité dans le Sahel et, à cet effet, nous devons prendre des mesures. En plus le Niger a ratifié la Charte Africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance du 30 janvier 2007 de l'Union africaine et le Protocole A /SP/12/01 du 21 décembre 2001 de la CEDEAO sur la démocratie et la bonne gouvernance<sup>26</sup>.

Dans la foulée, les dirigeants politiques du Burkina Faso et du Mali ont fait un communiqué conjoint des deux gouvernements, dans lequel, ils affirment : *« Une intervention militaire au Niger pour rétablir Mohamed BAZOUM, serait considérée comme une déclaration de guerre pour le Burkina Faso et le Mali et entraînerait leur retrait de la CEDEAO »*. Aussi, qu'ils refusent d'appliquer les sanctions illégales, illégitimes et inhumaines contre le peuple et les autorités nigériennes.

Ces États fondent leurs actions sur le principe de la légitime défense en droit international public.

Selon les dispositions pertinentes de la Charte des nations unies, en son article 51 : *« Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un Membre des Nations Unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales. Les mesures prises par les Membres dans l'exercice de ce droit de légitime défense sont immédiatement portées à la connaissance du Conseil de sécurité et n'affectent en rien le pouvoir et le devoir qu'a le Conseil, en vertu de la présente Charte, d'agir à tout moment de la manière qu'il juge nécessaire pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales »*.

---

<sup>26</sup> La Charte Africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance 30 janvier 2007 de l'Union africaine du 30 janvier 2007, article 19 : 1. L'armée est républicaine et au service de la Nation. Sa mission est de défendre l'indépendance, l'intégrité du territoire de l'Etat et ses institutions démocratiques. 2. Les forces de sécurité publique ont pour mission de veiller au respect de la loi, d'assurer le maintien de l'ordre, la protection des personnes et des biens.

Dans cette dynamique le droit à la légitime défense<sup>27</sup> est un droit protecteur des valeurs qui fondent l'Etat post westphalien à savoir les valeurs républicaines. A cet effet, en cas d'agression externe de la CEDEAO portant atteinte à ces valeurs, l'Alliance des États du Sahel ont le droit de réagir sous les conditions prévues par ladite Charte. Le droit à la légitime défense peut s'exercer individuellement ou collectivement par les sujets du droit international. L'usage de la légitime défense par l'Alliance des États du Sahel est un concept, qui a été employé par les puissances occidentales comme les USA dans la guerre contre le Nicaragua, Viet Nam ; l'Israël contre le Liban en 1958<sup>28</sup>.

Les attaques contre le Burkina Faso, le Mali et le Niger portent atteinte au principe de la souveraineté. La souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les pays doivent être respectées. A cet effet, les objectifs et les principes de la Charte des Nations Unies doivent être observés<sup>29</sup>.

A cette conférence, l'organisation a fixé les différents délais de transition de 24 mois comme suit :

- Burkina Faso de juillet 2022 à juillet 2024 ;
- Mali de mars 2022 à mars 2024.

Le constat est qu'aucun progrès notable n'a été réalisé au titre de la mise en œuvre dudit chronogramme, et les autorités de transition ont freiné à plusieurs reprises le lancement du Mécanisme de suivi et évaluation.

Lors de la conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement consacré à la Guinée et le Mali, qui s'était tenu à Accra , le 16 septembre 2021, l'Union européenne a soutenu la décision de la CEDEAO d'initier le processus de réexamen du Protocole additionnel sur la démocratie et la bonne gouvernance de 2001, de renforcer la démocratie, la paix et la stabilité dans la région.

La CEDEAO ne dispose d'aucune base juridique ou prérogative en la matière, bien qu'elle ait conduit des opérations d'interventions pour limiter les guerres civiles au Libéria, Sierra Leone, Guinée Bissau et la Gambie.

Aussi, l'Union européenne a-t-elle décidé des sanctions individuelles à l'encontre de certaines personnalités des régimes de transition. Ces sanctions portent sur l'interdiction de voyager, le gel des avoirs ainsi que l'interdiction aux citoyens de l'UE de mettre des fonds à leur disposition, que ce soit directement ou indirectement.

---

<sup>27</sup> Reconnu à l'article 51 de la Charte des Nations unies, la légitime défense est élevée au rang de règle primaire de l'ordre juridique international. C'est un droit accordé au profit d'un État victime d'une agression armée. Il découle de l'interdiction générale du recours à la force posée par l'article 2§4

<sup>28</sup> Xavier F. M., (24 mars 2021), *Le principe de légitime défense et la souveraineté des États sur la scène internationale*. <https://www.village-justice.com/>.

<sup>29</sup> Le bateau de la Comanav a été attaqué par des jihadistes le 7 septembre alors qu'il naviguait sur le fleuve Niger, dans le nord du Mali. Surcharge, plus d'une centaine de ses passagers – voire le double, selon des sources locales – sont morts noyés ou pris au piège dans le navire en flammes.

En 2000, l'Organisation de l'Unité Africaine a changé de nom et de mission devenant l'Union africaine et adapté par la même occasion sa politique de non-ingérence des Etats. A partir de ce moment, les putschistes s'épargnaient une certaine pression<sup>30</sup>.

Par ailleurs, l'UA agit par des sanctions purement symboliques, variant entre la suspension au sein des organes de l'organisation et la création de mission de bons offices pour tenter de faciliter un dialogue entre les partenaires nationaux concernés.

Le Mali a officiellement demandé au Conseil de Sécurité de l'ONU une réunion d'urgence pour faire cesser ce qu'il présente comme les actes d'agression de la France sous forme de violations de sa souveraineté, de soutien apporté selon lui aux groupes djihadistes et d'espionnage. Aussi, les violations répétitives et fréquentes de l'espace national par les forces françaises et les vols d'appareils se livrant à des activités d'espionnage et d'intimidation. Le Mali se réserve le droit de faire usage de la légitime défense si les agissements français persistent, conformément à la Charte des Nations Unies.

Selon Choguel Kokalla Maiga : « *L'intervention française en 2013 pour libérer le nord du Mali s'est muée dans un deuxième temps en une opération de partition de fait du Mali qui a consisté dans la sanctuarisation d'une partie de notre territoire, où les terroristes ont eu le temps de se réfugier, de se réorganiser pour revenir en force à partir de 2014* ».

Le Mali récuse officiellement le statut de porte-plume de la France sur toutes questions examinées par le Conseil de sécurité concernant le Mali. La politique de l'ingérence dans les affaires intérieures des États a pour corollaire la politique de deux poids, deux mesures. L'intervention de la CEDEAO sera fondée sur le principe de la responsabilité de protéger<sup>31</sup>.

---

<sup>30</sup> NSHIMIRIMANA. V, (octobre 2022), *L'embargo de la CEDEAO pénalise les populations vulnérables de l'Alliance des Etats du Sahel, tandis que les juntes restent de marbre*. Suite aux deux coups d'Etat militaires qui se sont déroulés en moins d'un an au Mali, la CEDEAO (Communauté des Etats d'Afrique de l'Ouest) et l'Union européenne ont sanctionné la junte au pouvoir. Alors que les sanctions du Conseil de l'Europe ont eu un impact symbolique, les sanctions de la CEDEAO ont quant à elles affecté les populations sans infléchir la position de la junte. <https://www.cncd.be/Mali-l-embargo-de-la-CEDEAO>.

<sup>31</sup> PATRICIA .B, (2019), *Droit international humanitaire*, troisième édition actualisée, Collection Repères, Paris. La responsabilité de protéger est une nouvelle façon plus précise de formuler le droit d'ingérence. Ce concept a été développé dans un rapport rendu public en décembre 2001 par la Commission internationale de l'intervention et de la souveraineté des Etats (CIISE). L'intervention humanitaire constitue une atteinte inadmissible à la souveraineté. Sous l'égide des Nations Unies, la Commission a proposé : quand une population souffre gravement des conséquences d'une guerre civile, d'une insurrection, de la répression exercée par l'Etat ou de l'échec de ses politiques, et lorsque l'Etat en question n'est pas disposé ou apte à mettre un terme à ces souffrances ou à les éviter, la responsabilité internationale de protéger prend le pas sur le principe de non-intervention. Il s'agit de violations flagrantes, massives et systématiques des droits de l'homme qui vont à l'encontre de tous les principes sur lesquels est fondée notre condition d'êtres humains. Pour les défenseurs du principe de l'ingérence extérieur, l'intervention est axée sur la responsabilité collective de la communauté internationale complémentaire de celle de l'Etat affecté.

Ce concept a été repris en compte par l'Assemblée générale des Nations Unies à travers un document final du Sommet mondial de 2005, par la Résolution 1674 du 28 avril 2006 du Conseil de sécurité. Sur la base du principe de la responsabilité de protéger, le Conseil de sécurité a autorisé l'intervention de la communauté internationale en Libye en 2011, la Côte d'Ivoire et au Sud Soudan. P. 94 et 95.



## **B. La politique de deux poids deux mesures ou double standard**

A la lumière de ces quelques exemples, on peut définir ce qui est appelé aujourd'hui la politique de « deux poids, deux mesures » ou « double standard ». Il s'agit de politiques qui invoquent les règles de droit applicables ou les valeurs humanistes pour soutenir leurs desseins ou ceux de leurs amis, et les ignorent lorsqu'elles ne correspondent pas à la défense des intérêts du moment<sup>32</sup>.

Cette politique a déjà été adressée à plusieurs reprises aux organisations internationales et régionales notamment lors de changement de régime dans certains États du Sahel et d'intervention militaire. Elle a aussi ciblé à maintes reprises l'Organisation des Nations Unies en matière de violation des droits humains. Certains pays non africains ne cessent d'apporter un appui à certains présidents africains et en même temps, ils sanctionnent d'autres pour non-respect de l'état de droit et de la démocratie et des règles du droit international.

Selon le Professeur Majid Benchikh le concept de « *double standard ou politique de deux poids, deux mesures* » d'aujourd'hui sape, bien sûr, la capacité des puissances à proposer des solutions crédibles qui permettent de répondre aux aspirations légitimes des différentes parties.

Il y a lieu de noter que certains pays européens étaient prêts à intervenir au Niger. Alors que la France a tenté d'appuyer une coalition de la CEDEAO à la suite d'un coup d'Etat l'on peut dès lors s'étonner qu'elle appuie des régimes autoritaires ou dictatoriaux sur le même continent comme au Tchad et au Gabon où elle n'a prôné aucune intervention lors des coups d'Etat survenus.

Sur le plan juridique, il y a la responsabilité des États en matière de violation des droits humains. Il s'agit très souvent de la part de certains Etats, à garder le silence sur les violations des règles du droit international ou les droits de l'homme. L'abstention de porter secours en droit international peut engager la responsabilité des États.

Le mutisme de nombreuses puissances extérieures qui encouragent ou se taisent sur les multiples crimes de guerre et crimes contre l'humanité perpétrés par les groupes armés : la Cour internationale de justice et la cour pénale internationale doivent poursuivre les États responsables du fait de cette politique de double standard. Cette tactique du deux poids deux mesures sape la crédibilité des puissances extérieures qui permettent de créer la paix et la sécurité internationales. L'alignement de la CEDEAO sur la position de certains pays non africains ne permet pas non plus à ladite organisation de faire entendre les voix de l'intégration, de la paix et de l'égalité des droits pour les peuples du Sahel.

---

<sup>32</sup> BENCHIKH. M, (8décembre 2023), *Les politiques de « deux poids, deux mesures » : double standard et droit international*, <https://blogs.mediapart.fr>.

Par exemple l'attaque du bateau Kankou Moussa<sup>33</sup> au Mali par les groupes armés et les terroristes, ni l'ONU, l'UA et la CEDEAO n'ont pas condamnés ce crime contre l'humanité.

La récupération de la ville de Kidal par les forces armées maliennes est passée sous silence de la part de toutes les organisations internationales. Cette situation montre à suffisance le discrédit sur les organisations internationales. Elle affecte le droit des relations internationales derrière lequel se cachent des intérêts inavoués.

Selon Madjid Benchikh cette attitude de deux poids, deux mesures : « *c'est une perspective qui éloigne de l'agenda pacifique que nous évoquions dans la Charte des Nations Unies pour réformer le système de relations et d'organisations internationales en tenant compte des aspirations à la paix, la liberté et au développement des peuples du monde* ».

Alors qu'elle se montre intransigeante envers les putschistes notamment de l'Alliance des États du Sahel, Paris semble fermer les yeux sur le hold-up électoral à huit-clos au Gabon. Se faire passer pour le gendarme de l'Etat de Droit et de la démocratie exige de faire preuve d'impartialité.

Selon Habib Yembering DIALLO : « *Le moins que l'on puisse dire est que si la France veut que les Africains la prennent au sérieux, elle devra revoir ses relations avec les clans Bongo, Déby, Biya et Nguessou. Elle devra aussi montrer à l'Afrique que son combat pour l'instauration de l'Etat de Droit, la démocratie et la liberté dans les anciennes colonies est une question de principe. Il faut le même comportement à l'égard de tous* ».

Lors de son discours à l'Assemblée générale des Nations Unies, le Président de la République Démocratique du Congo, Félix Tshisekedi, a soulevé une question importante : les politiques de deux poids deux mesures observées dans certaines crises politiques et sécuritaires en Afrique. Dans un appel vibrant, il a dénoncé l'attitude ambiguë de la communauté internationale face à ces conflits qui perdurent depuis des décennies. Il a pris plusieurs exemples plusieurs crises qui méritent une attention internationale.

La question du Sahara occidental, qui oppose l'Algérie et le Royaume du Maroc depuis de nombreuses décennies<sup>34</sup>. Malgré les résolutions de l'ONU en faveur d'un règlement pacifique, la situation reste inchangée et les peuples souffrent.

---

<sup>33</sup> Le bateau de la Comanav a été attaqué par des djihadistes le 7 septembre alors qu'il naviguait sur le fleuve Niger, dans le nord du Mali. Surcharge, plus d'une centaine de ses passagers –voire le double, selon les sources locales– sont morts noyés ou pris au piège dans le navire en flammes.

<sup>34</sup>Claude R., (1979), *La question du Sahara Occidental Vol. 32, n° 5*. Ni l'O.U.A., ni la ligue arabe ne sont parvenues à faire prévaloir une solution susceptible d'être adoptée par toutes les parties. L'ONU de son côté n'a cessé de réaffirmer le principe de l'autodétermination sans toutefois parvenir à le faire triompher.

L'instabilité politique et sécuritaire au Mozambique, où des attaques terroristes meurtrières sévissent dans la province de Cabo Delgado depuis près d'une décennie. Malgré les appels à l'aide et les pertes en vies humaines, la communauté internationale semble reléguer le problème au second plan.

La guerre civile meurtrière au Soudan, opposant les militaires fidèles au Président Abdel Fattah al-Burhan aux forces paramilitaires de soutien rapide. Nous constatons la politique de deux poids, deux mesures de la communauté internationale face à cette tragédie qui se déroule sous nos yeux.

Enfin, la situation au Sahel, où les troupes des Nations Unies se retirent, laissant derrière elles une région en proie aux violences, au terrorisme et aux conflits. Face à cette situation, la nécessité d'une présence internationale constante pour assurer la sécurité et la stabilité de la région et pour la consolidation de la paix s'impose.

En outre, la communauté internationale doit mettre fin à cette politique et agir de manière concertée avec les pays en crise et l'ensemble de tous les acteurs de la région pour résoudre ces conflits. La préservation de la paix et de la sécurité internationales relève de l'objectif fondamental des Nations Unies, sans omettre le fait que cela nécessite une action collective et cohérente. Il y a lieu de préciser que la sortie de ces crises politiques et sécuritaires exigerait une volonté politique ferme et des ressources financières, humaines et matérielles adéquates. Cette politique de deux poids, et deux mesures s'exerce au niveau de la Cour pénale internationale également.

La Cour pénale internationale de la Haye a été créée en 1998 et est entrée en fonction en 2002. La CPI est aujourd'hui sous le feu des critiques pour son attitude face à la guerre au Sahel. Les critiques estiment que cette institution est en train de saper sa crédibilité en menant une politique du deux poids, deux mesures. De nombreuses personnes ne comprennent pas le silence de la Haye alors qu'aucune enquête sur de possibles violations du Statut instituant la CPI<sup>35</sup> n'est ouverte.

Il est inacceptable de pratiquer une politique de deux poids deux mesures en qualifiant certains coup d'état légitime et d'autres illégaux. Cette situation explique l'approche de l'organisation des Nations Unies, de l'Union africaine, la CEDEAO et la CEMAC<sup>36</sup> dans le domaine de la protection des droits de l'homme.

---

<sup>35</sup> La Cour pénale Internationale est une juridiction pénale Internationale permanente, et à vocation universelle, chargée de juger les personnes accusées de génocide, de crime contre l'humanité, de crime d'agression et de crime de guerre.

<sup>36</sup> La Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale est une organisation Internationale regroupant plusieurs pays d'Afrique centrale, créée pour prendre le relais de l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale. Son siège est à Bangui, en République centrafricaine.

Les préoccupations légitimes de tous les États du Sahel en matière d'instabilité politique et sécurité doivent être prises en compte. Ce n'est que lorsque la politique deux poids deux mesures sera abandonnée que les problèmes des coups d'état pourront être traités de manière équitable et qu'une paix durable pourra être instaurée au Sahel et dans toute la région.

Les conflits actuels qui remettent en cause la souveraineté sont le fruit d'une configuration de la scène internationale avec l'émergence des nouveaux acteurs des relations internationales que James Rosenau appelle « les acteurs transnationaux ». Ces acteurs défient les autorités des États et font penser à certains auteurs comme Bernard Badie que l'on pourrait arriver à un monde sans « souveraineté ».

Ces nouveaux défis sécuritaires obligent les États à déployer d'importants moyens humains, matériaux et financiers pour préserver l'intégrité de leurs territoires et de ce fait leurs souverainetés.

Selon Fogue Tedom : « *Le concept de sécurité repose sur deux piliers : sécurité interne et sécurité aux frontières (...) il revient aux États de la garantir* ».

La souveraineté, tout comme le concept de sécurité est multidimensionnelle. Elle englobe la culture, la politique, la justice bref tous les domaines qui structurent la fonctionnalité d'un État.

- **Dans le domaine de la protection des droits de l'Homme :**

Selon Caroline Sagesser **le concept des droits de l'homme** sont des droits innés de l'individu, qu'il possède indépendamment de toute reconnaissance par une autorité politique.

Selon Abdoulaye Diop, Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération internationale du Mali : « *Cette compagne hostile passe en outre par l'instrumentalisation et la politisation des droits de l'homme à des fins de déstabilisation, en vue d'obtenir un changement de régime pour des intérêts géostratégiques qui incluent des vellétés de partition du Mali* ». Le décor est donc planté et les mots pour décrire les desseins des occidentaux en guerre à fleurets mouchetés contre le Mali sont lancés.

Le Burkina Faso, le Mali et le Niger sont dans le viseur de certains pays non africains qui rechignent que l'Alliance des États du Sahel, puisse décider de désigner ses partenaires stratégiques et commerciaux sans interférence. A cet effet, depuis le renvoi des forces internationales, régionales et sous régionales, certains dirigeants ouest africains et les pays occidentaux bataillent pour discréditer les militaires comme étant responsables de violations graves des droits humains.

## **1.7 Traitement et analyse des données:**

Pour rester cohérent avec la démarche adoptée, l'analyse de nos données sera qualitative. La nature des données à recueillir sur le terrain exige qu'on utilise une méthode d'analyse appropriée. Vu que nos données sont issues essentiellement d'entretiens, de la littérature grise, d'articles de presse, d'archives et de publications officielles, nous avons recouru aux techniques d'analyse de discours ou de contenu qui en est un sous-ensemble.

L'apport du Dr POUNAH Christ Hermann, Maître Assistant a été bénéfique afin de mener à bien ce travail. En effet, le fait qu'il a travaillé sur « l'Espace Sahélo-sahélien : défis et enjeux sécuritaires ». Nous a permis de bénéficier de nombre d'éléments d'informations avérées. Au reste, son expertise au regard des questions qui nous intéressent est de tout point de vue incontestable. La littérature le désigne comme « l'informateur clef » (Miles et Huberman, 2003).

### **1.8 Les considérations éthiques :**

Notre recherche se veut essentiellement qualitative. En choisissant cette orientation qualitative, nous avons obtenu une connaissance plus approfondie concernant notre sous-thème. Le choix de l'approche qualitative s'explique aussi par le fait que l'analyse des différentes données et leur interprétation procèdent de la volonté de comprendre et d'expliquer les phénomènes sociaux en explorant des expériences et en observant les personnes ressources dans un contexte particulier. Notre objectif en qualité de chercheur est de répondre au contenu de la problématique de recherche énoncée et du modèle d'analyse adopté par rapport à l'étude de recherche intitulée : « L'influence de la protection juridique internationale des droits de l'homme sur la souveraineté des Etats du Sahel : cas de l'Alliance des Etats du Sahel ».

Notre approche en tant que chercheurs, nous conduit parfois à entreprendre des recherches qui remettent en cause le mode d'organisation et le fonctionnement des organisations et des activités qui passent à côté de leur objectif primaire.

Ce travail a quelques mérites eu le mérite parce que, nous pouvons affirmer que nos recherches n'ont subi aucune influence de quelques personnes ou groupe de personnes.

Elles ont également respecté les principes clés qui sous-tendent toute recherche éthique, à savoir :

- respect des droits et la dignité de l'ensemble des acteurs ;
- recueil des informations en toute indépendance et en connaissance de cause ;
- conduite des recherches avec intégrité et en toute transparence ;

- garantie et assurance du caractère indépendant de notre travail de recherche et de prévention de tout conflit d'intérêts qui pourrait en résulter.

### **1.9 Les Résultats :**

Les résultats de l'étude sont alors interprétés à la lumière des hypothèses et du problème de recherche.

La présentation des données de la recherche permet de mettre ensemble les différents éléments de réponses recensés sur la base des instruments de collectes de données qui ont été utilisées dans le cadre de notre étude : L'action des organisations internationales : « quel impact sur la souveraineté des Etats du Sahel », avec pour objectif de travail : de capitaliser avec d'autres recherches comparables, un certain nombre d'information ayant fait l'objet d'une approche scientifique, dans le souci d'encadrer l'intervention des organisations internationales , régionales et sous régionales dans un contexte de crise multidimensionnelle ainsi que d'apporter des solutions aux problèmes des populations pour surmonter les difficultés auxquelles , elles sont confrontées avec les gouvernements.

Ainsi que nous l'avons mentionné tout au long de notre développement, certaines initiatives, politiques et stratégies bilatérales et multilatérales des organisations internationales, régionales et sous régionales dans les Etats du Sahel ont montrées leurs limites parce qu'elles ne correspondent pas à nos réalités africaines.

Actuellement, les Etats du Sahel sont infestés de terroristes et des narcotrafiquants n'importe qui peut se procurer des armes à feu qui ouvre directement à la violence. Il faut greffer à cela les effets des changements climatiques, qui ont contribué à créer des conflits intercommunautaires entre éleveurs et agriculteurs. Malgré les efforts des organisations internationales, régionales et sous régionales dans tous les domaines, les Etats du Sahel font face à de multiples crises, dont les peuples du Sahel ne sont nullement responsables.

Les organisations internationales, régionales et sous régionales devront investir d'avantage dans le domaine de l'éducation, de la santé, les infrastructures et la protection de l'environnement. Les Etats du Sahel comptent plus de 70 % de jeunes. A cet effet, il est impératif que les organisations internationales changent de logiciels pour mettre en œuvre les droits économiques, sociaux et culturels. Une économie centrée sur les droits humains permet

de placer les populations civiles au cœur de la stratégie de développement des organisations internationales. C'est une solution durable.

- **L'approche de la communauté internationale :**

Cette qui est basée sur la sécurité au Sahel ne permet pas d'endiguer le problème. Le problème fondamental du Sahel est purement une question de développement, et aussi de l'attitude certains pays de la région qui ont déversé leurs terroristes dans cette partie de la région et d'autres Etats du Sahel ont également signé des pactes de non-agression. La région du Sahel a besoin d'être développée. Les Etats du Sahel devront être considérés comme une solution du problème, comme faisant partie du problème. Il est important que la communauté internationale, les partenaires, les Etats et les institutions jouent leur rôle. Et cela, nécessite des soutiens financiers conséquents. Les Etats de la région du Sahel regorgent d'énormes opportunités

En conséquence, il est important que la communauté internationale reste engagée pour soutenir les efforts des Etats du Sahel et particulièrement l'Alliance des Etats du Sahel. Le sous-sol est très riche en termes ressources naturelles. L'opportunité est là d'exploiter les ressources qui se trouvent sous la surface de la terre, par exemple les sources souterraines d'eau, de minéraux, d'or, pétrole lithium, diamant etc. En plus, les populations aspirent à la paix, et très résilients. L'exploitation rationnelle des ressources dans le cadre d'un partenariat gagnant permettra de profiter à l'ensemble des acteurs nationaux et internationaux. Le bénéfice de ces ressources aux populations, serait une stratégie de mettre fin au terrorisme, les flux illicites de drogues, d'armes et des personnes. Les différentes stratégies ci-dessus citées, nécessite la mise en place d'une nouvelle stratégie par des leviers, qui permettent de dynamiser des nouveaux partenariats à travers une lisibilité des soutiens financiers attendus de la communauté internationale et de la façon, dont ils peuvent s'approprier le projet. La stratégie de développement des organisations internationales devra s'aligner sur les objectifs des Etats du Sahel.

Aussi, la réforme des Nations Unies s'impose pour permettre aux autres puissances émergentes et, à l'Afrique de jouer pleinement leur partition dans le domaine de la paix et de la sécurité internationale.

La politique de deux poids, deux mesures devra cesser pour le maintien de la paix et de la sécurité internationale et aussi de la protection internationale des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

- **La stratégie des Nations Unies :**

Les Nations Unies figurent parmi les principaux partenaires des Etats du Sahel, collaborant avec plusieurs partenaires pour accompagner les actions de développement des Etats du Sahel. A cet effet, dans le cadre la mise en œuvre de la Stratégie intégrée des Nations pour le Sahel (SINUS), reposant sur trois piliers : la gouvernance, les mécanismes de sécurité nationaux, sous-régionaux et régionaux fondés sur le respect des droits de l'homme et de l'état de droit et enfin, les plans et les interventions humanitaires et de développements intégrés doit être réévaluée. Aujourd'hui, les populations des Etats du Sahel sont confrontées à tous les problèmes.

Une stratégie de développement des Nations Unies alignée sur la politique des Etats du Sahel permettra de s'attaquer aux conditions structurelles qui fondent le lit du terrorisme. Ce sont les mauvaises conditions socio-économiques des populations qui peuvent enrôler les jeunes dans le terrorisme et le radicalisme.

Il s'agira également d'intégrer l'approche solutions africaines aux problèmes africains, régler les conflits dans les Etats du Sahel en faisant appel aux capacités existantes

Les Etats du Sahel traversent un moment très critique, donc les actions de consolidation de la paix, l'aide humanitaire, les projets programment de développement exigent une mise à jour pour prendre en compte les priorités de l'heure.

- **L'Union africaine :**

Elle devra s'engager dans un élan de solidarité et de volonté politique. L'UA a été fondée sur des valeurs culturelles ancestrales. Elles impliquent que les pays membres de l'organisation devraient adopter des initiatives permettant de consolider l'intégration africaine. Le panafricanisme doit être vulgarisé pour la transformation de l'Afrique à l'image d'autres organisations continentales.



- **La CEDEAO :**

Cette organisation de l'Afrique de l'Ouest a brillé par son incapacité à faire face à la crise au Burkina Faso, Mali et le Niger, dont la recherche de solution dépendait de l'intervention de la Minusma, la force Barkhane, Takuba et les puissances étrangères. La participation des pays occidentaux au sommet de la CEDEAO<sup>37</sup> a discuté de la sécurité dans les Etats du Sahel, cela montre à suffisance l'ingérence extérieure dans les affaires intérieures des Etats. Cette intervention des puissances étrangères dans la sphère de la sécurité affecte la dimension politique.

La CEDEAO devra discuter avec l'Alliance des Etats du Sahel pour lutter contre le terrorisme et les groupes djihadistes. Le Burkina Faso, le Mali et le Niger sur la base de la Charte, ont décidé de mutualiser les différentes armées nationales pour lutter contre l'insurrection terroriste. La CEDEAO doit être une organisation des peuples pour défendre les intérêts des populations<sup>38</sup>. Il faut qu'elle soit financée par les Etat membres pour éviter toute velléité d'ingérence extérieure. Les Etats membres ne peuvent pas abandonner une partie de leur

---

<sup>37</sup> Dans le communiqué conjoint du Burkina Faso, de la République du Mali et de la République du Niger en date du 28 janvier 2024, après 49 ans d'existence, les vaillants peuples du Burkina, du Mali et du Niger, constatent avec beaucoup de regrets, d'amertume et une grande déception que leur Organisation s'est éloignée des idéaux de ses pères fondateurs et du panafricanisme.

En outre, la CEDEAO, sous l'influence de puissances étrangères, trahissant ses principes fondateurs, est devenue une menace pour ses Etats membres et ses populations dont elle est censée assurer le bonheur.

En effet, l'organisation n'a pas porté assistance à nos Etats dans le cadre de notre lutte existentielle contre le terrorisme et l'insécurité ; pire, lorsque nos Etats ont décidé de prendre leur destin en mains, elle a adopté une posture irrationnelle et inacceptable en imposant des sanctions illégales, illégitimes, inhumaines et irresponsables en violation de ses propres textes ; toutes choses qui ont davantage fragilisé les populations déjà meurtries par des années de violence imposée par des hordes terroristes instrumentalisées et téléguidées.

Face à cette situation qui perdure, Leurs Excellences, Le Capitaine Ibrahim Traoré, Le Colonel Assimi Goïta et Le Général de Brigade Abdourahamane Tiani, respectivement Chefs d'Etat du Burkina Faso, de la République du Mali et de la République du Niger, prenant toutes leurs responsabilités devant l'histoire et répondant aux attentes, préoccupations et aspirations de leurs populations, décident en toute souveraineté du retrait sans délai du Burkina Faso, du Mali et du Niger de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest.

<sup>38</sup> Selon Hossene Ben BAMBAL : « La décision du retrait de l'AES est consécutive aux relations conflictuelles qui persistent entre elle et l'organisation sous régionale. La position de la CEDEAO est surtout soutenue par la France et les Etats-Unis or aujourd'hui, l'AES dénonce avec véhémence le rôle international parfois jugé de « double jeu » de ses partenaires. Vu sous cet angle l'AES considère que la CEDEAO une structure d'intégration régionale s'est essoufflée et elle n'est plus apte à gérer les problèmes ouest-africains. Par conséquent, elle a besoin de fondements plus solides et plus durables pour avoir une légitimité populaire auprès des différents peuples qui la composent. Et c'est ce qu'a tenté d'exposer à la face de l'Afrique et par ricochet le monde entier de l'ONU les pays de l'AES à travers un retrait stratégique ».

souveraineté et que l'Organisation sert de croix de transmission à des Etats non africains pour se faire agresser.

La CEDEAO doit remplir sa vocation qui est de réaliser la solidarité africaine, l'intégration africaine, pour atteindre cet idéal, il faut un leadership des Chefs d'Etats de la CEDEAO, faute de quoi d'autres pays quitteront l'organisation en plus de l'Alliance des Etats du Sahel.

## **2. Discussion et Conclusion :**

### **2.1 Discussion**

Les organisations internationales, régionales et sous-régionales ont généralement pour vocation de répondre à des impératifs de sécurité, de paix, d'intégration et de développement. Les Etats membres leurs fixent des objectifs et buts bien définis. Créer les conditions de la paix et de la sécurité internationales consiste pour l'ONU de nourrir une coopération entre les Etats, afin de favoriser les relations internationales, le droit international, le développement économique, social, culturel et le respect des droits de l'homme. Toutes les organisations régionales et sous régionales agissent dans cette dynamique dans l'optique de promouvoir la sécurité et le développement. Cela ne peut se faire sans le consentement des Etats membres qui abandonnent une partie de leur souveraineté. Ces organisations sont limitées par le principe de la spécialité en droit international public.

Les organisations internationales, régionales et sous-régionales devront se focaliser à leur objectif afin qu'elles ne perdent pas leur crédibilité.

Les organisations régionales et sous-régionales africaines devront proposer une nouvelle approche de l'intégration et de solidarité africaine sécurité, défense, développement y compris les questions monétaires.

Aujourd'hui, les populations africaines ont besoin de changements de la part de nos dirigeants, au lieu de continuer à blâmer les autres. Est-ce que nous-mêmes avons fait le travail qu'il faut faire pour que les autres nous respectent.

### **2.2 Conclusion :**

En somme, pour que nos organisations internationales, régionales et sous régionales soient crédibles, il faut qu'elles soient elles-mêmes en mesure d'apporter des changements qui sont attendus par les populations. A cet effet, qu'elles remplissent leur vocation universelle et régionale, qui est de réaliser la solidarité internationale et africaine. L'Union africaine, la CEDEAO et autres organisations sous-régionales, la question de l'intégration africaine, plus de soixante ans après les indépendances, le peuple africain n'est pas heureux des résultats en termes de paix, de sécurité et d'intégration de nos organisations.

Sans l'intégration, on ne peut parler de sécurité collective, par exemple le problème de la libre circulation des personnes et des biens, il y a plusieurs défis qui entravent la mise en œuvre. Par ailleurs, dans d'autres continents les populations circulent plus librement. Selon Samuel Ferdinand : « *On ne peut accuser les régimes politiques d'être les seuls responsables des maux dont nous souffrons ; les vrais coupables ce sont les hommes qui les président et les représentent* ». Les responsables politiques qui dirigent les organisations internationales doivent la qualité d'un leader. Vu les exigences des populations, les dirigeants actuels doivent avoir la qualité, la capacité et la compétence à mener à conduire les organisations internationales dans le but d'atteindre certains objectifs. Les organisations souffrent de problème de leadership particulièrement les organisations africaines. Les problèmes africains ne peuvent se résoudre que par des solutions africaines. Les organisations internationales doivent se ressaisir et, à ce qu'elles soient des organisations des peuples et non des organisations de chef d'état ou syndicats de présidents.

Les puissances occidentales qui se donnent à des telles pratiques d'ingérence décrédibilisent ces organisations soit disant qu'elles appliquent le principe de subsidiarité. Tous ces actes ont un impact négatif sur la solidarité et l'intégration, si les chefs d'Etat ne se ressaisissent pas. C'est dans cette logique que l'AES a vu le jour comme une réponse géostratégique.

Il y a lieu d'affirmer que tant que les populations à la base ne sont pas consultées dans l'élaboration des documents de politiques publiques, les Chefs d'Etat africains ne peuvent résister face à cette ingérence extérieure.

Enfin, la communauté internationale doit comprendre qu'il y a une crise par rapport à la gouvernance mondiale. Le système du multilatéralisme ne repose sur aucun fondement légitime, parce qu'il n'est en phase avec l'actualité.

La situation géopolitique mondiale a été transformée parce que les relations internationales elles-mêmes ne sont pas démocratiques. La politique de deux poids et deux mesures enlève toute crédibilité aux organisations internationales.

Le retrait de l'Alliance des Etats du Sahel de la CEDEAO illustre à suffisance qu'elle n'est pas capable de gérer les problèmes de la sous région à cause de l'ingérence de certains pays non africains.

### **3. Les limites de l'étude :**

Notre étude comportait certaines limites, du fait de n'avoir pu être menée que sur un seul espace : l'espace géographique Sahélo-sahélien.

### **4. Remerciements :**

Les auteurs tiennent à remercier les dirigeants communautaires et les membres qui ont accepté de participer à la présente étude.

## 5. Contribution des auteurs :

**Dr Christ Hermann POUNAH** a supervisé les travaux de recherche. Tous les auteurs ont contribué à l'analyse des données, à la rédaction et la révision du présent document, et ont convenus d'être responsable de tous les aspects de ce travail.

## 6. Conflits d'intérêts :

Les auteurs ne signalent aucun conflit d'intérêts dans la conception et la présentation de ce travail.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES:

DIALL. A. B., (July 2023). *Critical analysis of Human Rights Protection: case study of Mali*,

MBONGO A. S., (2009). *Lutte contre le terrorisme et respect des droits de l'homme*, Thèse.

GENESTE, A., (16 mai 2017). *Le Conseil de sécurité apporte un soutien unanime à la France* ;

MERIGNHAC A., (1905) .*Traité de droit public international*, Tome 1, Paris, LGDJ,

DIAW A. P., (23 septembre 2023). *Quels sont les défis de l'Alliance des Etats du Sahel ?*,

PATRICIA B., (2019). *Droit international humanitaire*, troisième édition actualisée, Collection Repères, Paris ;

TRAORE B., (Septembre 2023). *Comment la France a perdu le Sahel du Niger au Mali et par le Burkina Faso*, le Monde,

OGUELEMI B., (2018). *La souveraineté des Etats du Sahel face aux défis sécuritaires* ;

CHAUMONT C., (1960). *Recherche du contenu irréductible du concept de souveraineté internationale de l'Etat* », in *Hommage d'une génération de juristes au président Basdevant*, Paris, Pedone ;

BURRIEZ, D., (2018). *Le retrait des Etats des Organisations internationales (UNESCO, OEA, CPI)*.

DAU .E, KONATE. N, AGUISSA. A. A, DAKOUA. A, DUFIEF .E, HAIDARA. M, TRAORE A, (2013 – 2014) : " *Repenser la gouvernance démocratique au Sahel* ", Actes du forum multi-acteurs sur la gouvernance au mali Actes du forum multi-acteurs sur la gouvernance au Mali, Bamako, Centre de ressources ARGA ;

DECAUX .E. (15 juin 2021). *Les grands textes internationaux des droits de l'homme*, 2<sup>ème</sup> Edition ;

LOÏC.G., (2012.). *Une crise profonde s'est ouverte au Mali depuis janvier 2012*. Au Nord, l'offensive victorieuse des Touaregs du MNLA a soustrait plus de la moitié du territoire du pays au contrôle de l'Etat malien. Ingérence diplomatique et projet d'intervention militaire de la France au Nord-Mali ;

VEDIE H. L, (17 Mars 2021). *Forces et faiblesses de la CEDEAO*.

DIANE V., STEPHANE, H., (2022). *Droits de l'homme et libertés fondamentales*, 5<sup>ème</sup> édition, Dalloz ;

DELIVANIS J., (1971). *La légitime défense dans le droit international public moderne, le droit international et ses limites*, Thèse, LGDJ ;

OGNIMBA K.S., (2014) : *La politisation des Droits de l'Homme et le défi de la coopération universelle* ;

ELLA L. M., (2013) : *Le rôle des organisations africaines dans la crise malienne* ;

BOUVIER. M. A., (2020) : *Le droit international humanitaire et le droit des conflits armés* ;

BETTATI M., (1996). *Le Droit d'ingérence, mutation de l'ordre international* ;

VOUKA M.N.S., (2021), *La souveraineté des états à l'épreuve du terrorisme en Afrique* ;  
ORIANE B., (2013). *Le rôle de la France dans la crise malienne in Civitas Europa* ;  
DUPUY P. M. et YANN. K., (2020). *Droit international public, 16 éditions, Dalloz, Paris.*

### **Sources électroniques :**

<https://www.icrc.org/fr/document/sahel>, Sahel: respecter et faire respecter l'espace humanitaire, du 20 novembre 2019 ;

<https://news.un.org/fr/story/2021/04>, Au Sahel, 29 millions de personnes ont besoin d'aide humanitaire et de protection (OCHA). Le nombre de sahéliens qui ont besoin d'aide humanitaire et de protection atteint 29 millions, ont alerté les Nations Unies et leurs partenaires. Un nouveau chiffre record qui concerne six pays : Burkina Faso, le nord du Cameroun, Tchad, Mali, Niger et le nord-est du Nigeria plus cinq millions de personnes que l'année dernière.

<https://international-review.icrc.org/>, R. Romaric Ferraro, Les défis liés à la mise en pratique des normes relatives à l'accès humanitaire dans le Sahel, mars 2022.

<https://www.icrc.org/fr>, La crise humanitaire au Sahel | Comité international de la Croix-Rouge, Dans cette région, les questions de sécurité occultent la gravité de la crise humanitaire qui touche des millions de personnes dans 5 pays: la Mauritanie, le Mali, le Niger, le Burkina Faso et le Tchad, du 20 mars 2019.

<https://news.un.org/fr/story/2022/09>, La crise sécuritaire au Sahel représente une menace mondiale. La communauté internationale doit trouver des solutions audacieuses pour aider la région du Sahel en Afrique à sortir de la crise sécuritaire humanitaire et financière qui l'affecte publié le 22 septembre 2022 ;

<https://www.coalition-sahel.org/wp-content/uploads/2022/11/2022.2022,Recommandations-acces-et-protection-des-civils-Sahel.pdf> -)

<https://www.icrc.org/fr>, Après dix ans de violences armées au Sahel, il est encore temps de faire preuve d'humanité | CICR (icrc.org) en date du 10 février 2022.

### **Les Conventions internationales :**

- Déclaration universelle des droits de l'homme Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit, du 10 décembre 1948 ;
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels adopté le 16 décembre 1966 ;

- La Charte des Nations Unies du 26 juin 1946 ;
- La Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1981
- L'Acte Constitutif de l'Union africaine du 11 juillet 2000 ;
- Le traité portant création de la CEDEAO du 28 mai 1975, et le Traité Révisé de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), 24 Juillet 1993 ;
- L'Union Monétaire Ouest Africaine du 10 janvier 1994 ;
- La Charte du Liptako –Gourma instituant l'Alliance des Etats du Sahel entre le Burkina Faso, le Mali et le Niger en date du 16 septembre 2023.